

## RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE EURO-ASSURANCE

---

### 1. Définition

**Organisateur** - Euro-Assurance, filiale du Groupe ASSU 2000, société par Actions Simplifiée au capital de 3 400 000 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 682 021 274 depuis le 24 juin 2006, dont le siège social sis 6 rue Gracchus Babeuf - 93130 Noisy-le-Sec.

**Programme de parrainage** - Proposé par Euro-Assurance pour une durée indéterminée, destiné aux clients d'Euro-Assurance et visant à les récompenser lorsqu'ils recommandent Euro-Assurance à leurs proches. L'opération de Parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage ») est ouverte en France Métropolitaine à toute personne physique majeure.

**Parrain** - Un assuré Euro-Assurance, à jour de cotisation, n'ayant aucun litige en cours et inscrit sur la plateforme de parrainage.

**Filleul** - Un nouveau client Euro-Assurance ayant souscrit un contrat auto, voiture sans permis, cyclo, scooter, quad ou moto suite à un parrainage.

### 2. Le programme de parrainage

Le parrainage consiste pour un assuré appelé "Parrain" à recommander une ou plusieurs personnes **non encore clientes chez Euro-Assurance** appelées "Filleuls" et donne droit à des avantages tarifaires sur les contrats souscrits par le(s) Filleul(s) et à une rémunération pour le Parrain, dans les conditions du présent règlement décrites ci-après.

- En participant au Programme de Parrainage d'Euro-Assurance, les Parrains et Filleuls acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement dans son intégralité.
- Il est à noter que le Parrain et le Filleul **ne peuvent pas être un seul et même client.**
- Euro-Assurance se réserve le droit de modifier, de suspendre, ou d'interrompre le Programme de Parrainage à tout moment sans que sa responsabilité soit engagée.

### 3. Fonctionnement

- 1) Le parrain se rend sur le site du programme de parrainage Euro-Assurance : <https://parrainage.euro-assurance.com>
- 2) Il déclare un filleul qui souhaite souscrire un contrat **auto, voiture sans permis, cyclo, scooter, quad ou moto** chez Euro-Assurance
- 3) Le filleul **appelle le 01 49 15 74 00**, souscrit son contrat par téléphone et paie la/les première(s) mensualité(s) qui lui sont demandées. Le parrainage n'est pas valable si la souscription est effectuée via le site internet.
- 4) Il envoie l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la finalisation de son contrat. Les récompenses liées au parrainage ne sont délivrées que lors de la validation du contrat **après réception de l'ensemble des pièces justificatives.**
- 5) Le parrainage est validé par Euro-Assurance, le parrain reçoit **une prime de 40€** par lettre chèque ou virement et le filleul bénéficie d'une réduction de 30 € sur sa prochaine mensualité.

### 4. Conditions concernant le parrain

- Pour participer au Programme de Parrainage, le Parrain doit renseigner les informations de son filleul sur le site <https://parrainage.euro-assurance.com>
- Le Parrain reçoit **une prime de 40€ (quarante)** après chaque souscription d'un contrat effectué par un Filleul et reçu sur le compte bancaire de l'Organisateur
- Il ne bénéficie du parrainage que s'il est **à jour de cotisation** et s'il n'est pas en contentieux avec Euro-Assurance.
- Les bénéfices accordés au Parrain sont cumulables dans le sens où **un même Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.**
- Les bénéfices accumulés par le Parrain ne sont **pas transférables vers un autre compte.**

## 5. Conditions concernant le Filleul

Après validation du Parrainage, **le Filleul reçoit 30€ (trente euros) de réduction** sur la première mensualité qu'il effectue après la souscription du contrat.

1. Le bénéfice accordé au Filleul n'est **pas cumulable avec d'autres offres ou remises**
2. Le Filleul ne peut bénéficier de 30€ (trente euros) de réduction **qu'une seule fois**
3. Un même Filleul **ne peut être parrainé qu'une seule fois.**
4. Le parrainage n'est valable que si le filleul souscrit un contrat **auto, voiture sans permis, cyclo, scooter, quad ou moto**
5. Le contrat sur lequel porte le parrainage doit être validé, c'est-à-dire que **l'ensemble des pièces justificatives doivent être envoyées et conformes aux déclarations faites lors de la souscription**, avant déclenchement des récompenses.

## 6. Accès au règlement

Le règlement du **Programme de Parrainage** peut être consulté en ligne sur le site de <https://parrainage.euro-assurance.com> pendant la durée du programme.

1. Toute question relative au présent Règlement pourra être adressée par e-mail à l'adresse [reclamation@euro-assurance.fr](mailto:reclamation@euro-assurance.fr).

## 7. Litiges et compétence

Tous litiges sur l'interprétation du présent Règlement seront soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.